



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 041 bis**

Publié le 19 janvier 2023

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles du Pas-de-Calais

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté rectoral du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique de la région académique des Hauts-de-France

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination d'un comptable assignataire pour l'établissement public de coopération culturelle « Écomusée de l'Avesnois »

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles du Pas-de-Calais

Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Pas-de-Calais, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Joël SÜRIG,
inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,
- Monsieur Abdelkader KHELIFI,
inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale,

- Madame Colette BONNETAT,
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription d'ARRAS 2,
- Madame Nasséra SOBCZAK,
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription d'ARRAS ASH,
- Monsieur Claude VANDERVENNET,
inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription d'ARRAS 4,
- Monsieur Franck JOLIVET,
inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription de CALAIS ASH,
- Monsieur Gérard SZARZYNSKI,
inspecteur de l'éducation nationale, circonscription d'ARRAS 1,
- Madame Eugénie BAILLEUL
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription de BÉTHUNE 1
- Monsieur Géry QUENNESSON,
inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription de BOULOGNE 1,
- Madame Michèle DETÈVE,
inspectrice de l'Éducatrice nationale, circonscription de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

b. Membres suppléants

- Madame Rachel GUILLOU,
inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale,
- Madame Muriel MISPLON,
inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale,
- Madame Audrey GUILLAUME,
secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du PAS-DE-CALAIS,
- Madame Régine HEUDRE,
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription d'AUCHEL,
- Madame Julie BOYAVAL
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription de CARVIN,
- Monsieur Laurent CARTON,
inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription de BÉTHUNE 4,
- Madame Fabienne FORGEZ,
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription de SAINT-OMER 1,
- Monsieur Olivier SLONCZEWSKI,
inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription de VENDIN-LE-VIEIL,
- Madame Émilie CREME,
inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription de MONTIGNY-EN-GOHELLE,
- Madame Stéphanie LENGAGNE,
inspectrice de l'Éducatrice nationale, circonscription de CALAIS 1.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Julie DUHAMEL
Déléguée SE-UNSA
- Madame Dorothée WILLO
Déléguée SE-UNSA
- Monsieur Gérard LIGNIER
Délégué SE-UNSA
- Madame Leslie PERRIER
Déléguée SE-UNSA
- Madame Nathalie HEUSCHLING
Déléguée SE-UNSA
- Madame Alexandra DEHOUCK
Déléguée SNUIPP-FSU
- Monsieur David BLOTHIAUX
Délégué SNUIPP – FSU
- Madame Dominique DAUCHOT
Déléguée SNUIPP – FSU



ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

CABINET
SERVICE DES INSTANCES

- Monsieur Emmanuel CARON
Délégué SNE
- Madame Lucie Rozanès
Déléguée FNEC.FP.FO

b. Membres suppléants

- Madame Céline FLORCZYK
Déléguée SE-UNSA
- Monsieur Jérémie CAVIGNAUX
Délégué SE-UNSA
- Madame Céline MAILLARD
Déléguée SE-UNSA
- Madame Annick FONTAINE
Déléguée SE-UNSA
- Madame Caroline DECROIX
Déléguée SE-UNSA
- Madame Déborah LASSALLE
Déléguée SNUIPP – FSU
- Monsieur Arnaud DELPLANQUE
Délégué SNUIPP – FSU
- Madame Sabrina BAMOUHAMI
Délégué SNUIPP - FSU
- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ
Délégué SNE
- Madame Marion MAGNIEZ
Déléguée FNEC.FP.FO

Article 2 : La secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16 janvier 2023

Le Président

Joël SÜRIG



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique de la région académique des Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité social d'administration spécial de région académique institué auprès du recteur de la région académique des Hauts-de-France comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de région académique ou son représentant et un responsable en charge des ressources humaines.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique de la région académique des Hauts-de-France, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires [4 sièges]

Willy DESTREZ, Alexis MOREL, Fabien MELANIE, Véronique MERCHIER.

b) Représentants suppléants [4 sièges]

Stéphane BRISSET, Sarah CHAUDESAIGUES, Guy FRIADT, Marilyne GULLO.

2. Au titre de l'UNSA-EDUCATION

a) Représentants titulaires [3 sièges]

Mohamed ATTIA, Jean-François BALLAND, Thierry DEBAECKE ;

b) Représentants suppléants [3 sièges]

Nicolas PENIN, Christian DAHENNE, Delphine RICHER.

3. Au titre du SNALC

a) Représentant titulaire [1 siège]

Benoit THEUNIS.

b) Représentant suppléant [1 siège]

Philippe TREPAGNE.

4. Au titre du SGEN-CFDT

a) Représentant titulaire [1 siège]

Gaspard LAUNET.

b) Représentant suppléant [1 siège]

Olivier CASALS.

5. Au titre de la FO-FNEC-FP

a) Représentant titulaire [1 siège]

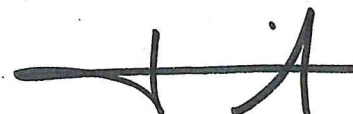
François POZZO DI BORGO.

b) Représentant suppléant [1 siège]

Guillaume MAES.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services de région académique.

Fait à Lille, le 16 janvier 2023



Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales**

**Arrêté portant nomination d'un comptable assignataire
pour l'établissement public de coopération culturelle «Écomusée de l'Avesnois»**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R.1431-17 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'Avesnois » et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'Avesnois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant nomination d'un agent comptable pour l'établissement public de coopération culturelle «Écomusée de l'Avesnois» ;

Vu les statuts de l'écomusée de l'Avesnois ;

Vu la proposition de nomination transmise par la direction de l'EPCC en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques de la région Hauts de France en date du 7 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : les fonctions de comptable assignataire de l'EPCC dénommé « Ecomusée de l'Avesnois » sont confiées au comptable public de la trésorerie de Fourmies.


Article 2 : l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant nomination d'un agent comptable pour l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'Avesnois » est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Hauts-de-France, au président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France et à l'établissement public de coopération culturelle «Écomusée de l'Avesnois».

Fait à Lille, le **17 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales,



Jérôme SEGUY